



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° 8153-2023 / DRH2

Affaire suivie par :

Lettres A à F	Gaëlle CHEMINADE	40 47 84 31
	Sophie MAHEA	40 47 84 70
Lettres G à Z	Heiana HATITIO	40 47 84 73
	Megan RERE	40 47 84 75
	Heimata TEFAATAU	40 47 84 74

Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

Papeete, le 19 octobre 2023

Le vice-recteur de Polynésie française

à

Monsieur le ministre de l'éducation de la Polynésie française

Monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements

Monsieur le président de l'université de la Polynésie française

Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de
l'éducation de la Polynésie française

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Madame la directrice du centre d'information et d'orientation

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2024

- Phase interacadémique
- Mouvements spécifiques

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports ;](#)
- [Note de service MENJS - DGRH B2-2 du 12-10-2023 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2024 ;](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2023 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - Rentrée scolaire 2024](#)

Les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité décrivent notamment l'organisation du mouvement interacadémique et des mouvements spécifiques auxquels peuvent ou doivent participer les enseignants du 2nd degré, les personnels d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale exerçant leurs missions en Polynésie française.

Je souhaite attirer votre attention sur les règles et procédures relatives à l'organisation de la mobilité de ces personnels au titre de la rentrée scolaire 2024, conformément aux instructions de la note de service parue ce jour au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir **diffuser l'ensemble de ces informations** de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés placés sous votre autorité.

CPI : inspection pédagogique régionale

Règles et modalités

Les personnels concernés sont invités à prendre connaissance des dispositions prévues par les [lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité](#), à [la note de service du bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré \(DGRH B2-2\) datée du 12 octobre 2023](#) ainsi que de [l'arrêté du même jour relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2024](#).

Ils formulent leurs vœux en se connectant à l'application SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible par le portail internet [I-Prof](#) du mercredi **8 novembre 2023 à 01h (heure de Tahiti)** et le mercredi **29 novembre 2023 à 01h (heure de Tahiti)**.

Les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail ministériel dédié à la [mutation des personnels du second degré \(SIAM phase interacadémique\)](#), notamment les principales étapes du mouvement interacadémique, l'accompagnement durant la démarche et les éléments pris en compte pour la mutation (vidéos, simulateur de barème, comparateur de mobilité, ...).

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service national d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes de la formulation de leur demande. Ils accèdent ainsi à une plateforme téléphonique ministérielle chargée de leur apporter une aide individualisée **du lundi 6 au mercredi 29 novembre 2023 de 22h30 à 5h** (heure de Tahiti), sauf le 29 novembre, fermeture à 1h (heure de Tahiti), en appelant le (+33) **01 55 55 44 45**.

Les éléments de classement des demandes

Le barème mis en place reprend les priorités légales et réglementaires.

Dans toute la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service, les priorités de traitement des demandes de mobilité seront satisfaites.

- **Les priorités légales** prévues aux articles 60 et 62 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dans sa rédaction issue de la [loi n°2019-828 du 6 août 2019](#) sont les suivantes :
 - le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs ;
 - la prise en compte du handicap ;
 - l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
 - la prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) ;
 - la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;
 - la prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité légale, prévue par l'article 62 bis de la loi n° 84-16 prime sur les autres priorités légales précitées de l'article 60. Sa mise en œuvre est prévue par le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics.

Un agent candidat à mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales.

Pour pouvoir gérer l'importante volumétrie des demandes et garantir le respect des priorités légales de mutation, l'examen de ces demandes dans le cadre de la campagne annuelle de mutation, s'effectue au moyen d'un barème.

Néanmoins, ces éléments n'ont qu'un caractère indicatif. **L'administration conserve son pouvoir d'appréciation** en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

- **Les postes à profil/postes spécifiques** : les particularités de certains postes nécessitent des **procédures spécifiques de sélection** des personnels pour prendre en compte les **compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises** et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat. Parmi les **profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires**.
- **L'échelon pris en compte** au barème est celui détenu au 31 août 2022 (cf. [paragraphe 3.3.3.1 Ancienneté de service \(échelon\) des LDG ministérielles relatives à la mobilité](#)).

Particularités

Les **agents dont le séjour réglementé en Polynésie française s'achève** à l'issue de l'année scolaire 2023-2024 **participent obligatoirement** au mouvement interacadémique en exprimant leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seront pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur **académie d'origine** en dernier vœu, **qu'ils obtiendront en dernier ressort** (cf. [paragraphe 1.4.1 Formulation des demandes des LDG ministérielles relatives à la mobilité](#)).

Ainsi, les agents que ne feraient qu'un seul vœu vers leur académie d'origine, y seront systématiquement réaffectés s'agissant de leur unique (et donc dernier) vœu.

Dans la mesure où la réaffectation dans l'académie d'origine est assurée lorsque celle-ci est mentionnée en unique ou dernier vœu, la **bonification de 1 000 points** au titre de la réintégration **ne s'applique pas** aux agents en fin de séjour dans une collectivité d'outre-mer (COM), comme cela est précisé dans les LDG ministérielles relatives à la mobilité (cf. [paragraphe 3.3.3.8 Réintégration à divers titres](#)).

Les personnels stagiaires au cours de l'année 2023-2024 doivent obligatoirement participer à la phase interacadémique, sauf s'ils sont par ailleurs titulaires d'un corps de personnels enseignants du 2nd degré (professeur certifié titulaire, nommé agrégé stagiaire par exemple).

Portails I-Prof

Se connectent sur le serveur [I-Prof de Polynésie française](#), les professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'E.P.S., professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, exerçant dans un établissement du 2nd degré, et les psychologues de l'éducation nationale, y compris ceux qui relèvent de la spécialité éducation, développement et apprentissage.

Les personnels nommés sur un poste de **PRAG** ou de **PRCE** à l'Université de la Polynésie française relèvent toujours de la gestion assurée par l'administration centrale. Ils participent au mouvement selon les modalités mises en œuvre par le bureau DGRH B2-4, via le [serveur I-Prof 29^{ème} rectorat, dédié aux personnels enseignants hors académie](#).

Calendrier

Les opérations de la phase interacadémique et des mouvements spécifiques vont se dérouler selon le calendrier suivant :

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
du lundi 6 au mercredi 29 novembre 2023	Plateforme téléphonique ministérielle Infomobilité : (33) 01 55 55 44 45 <i>(du lundi au vendredi de 22h30 à 5h, heure de Tahiti)</i>	Participant
mercredi 8 novembre 2023	Publication des postes spécifiques nationaux (SPEN) et des postes à profils (POP) vacants	Participant
du mercredi 8 novembre à 01h au mercredi 29 novembre 2023 à 01h <i>(heure de Tahiti)</i>	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof phase interacadémique, mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et sur postes à profil (POP)	Participant
à partir du jeudi 30 novembre 2023	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation sur I-Prof / SIAM (phase interacadémique, mouvements SPEN et POP)	Participant
du jeudi 30 novembre au jeudi 14 décembre 2023	Évaluation sur I-Prof des candidatures aux postes spécifiques nationaux (SPEN et POP) par le chef d'établissement ou de service actuel du candidat et par l'inspecteur compétent.	Chef d'établissement ou de service et inspecteur
du jeudi 30 novembre au vendredi 8 décembre 2023 <i>(au plus tard)</i>	Dépôt par les participants sur Colibris de leur confirmation individuelle de demande de mutation.	Nouveauté 2023 Participant

DATES	OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
vendredi 15 décembre 2023	Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design »	DGRH/B2-2
	Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN	
à partir du lundi 15 janvier 2024	Affichage des barèmes	Vice-rectorat / DRH2
du lundi 15 au jeudi 30 janvier 2024	Possibilité de solliciter, le cas échéant, une modification de barème	Participant
mercredi 31 janvier 2024	Remontée des candidatures et des barèmes définitifs	DGRH/B2-2
vendredi 9 février 2024 <i>(au plus tard)</i>	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH/B2-2
mercredi 6 mars 2024	Résultats – phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	Participant
à partir du mercredi 6 mars 2024	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

J'attire votre attention sur le fait qu'à partir de cette année le **formulaire de confirmation** de demande de mutation – phase interacadémique doit être **déposé par les agents participants**, accompagné des pièces justificatives, sur la démarche **Colibris** « Dépôt des confirmations de demande de mutation - phase interacadémique ». Ce dépôt devra être opéré d'ici le **vendredi 8 décembre 2023 au plus tard**.

Une lecture attentive des pièces justificatives à fournir, telles que détaillées dans les lignes directrices de gestion citées en référence et rappelées sur le formulaire de confirmation de demande de mutation, est vivement conseillée : en effet **aucun rappel ne sera effectué par les services du Vice-rectorat**.

Une fois le dépôt validé par l'agent, la plateforme Colibris transmettra pour information une copie du dossier par mail au chef d'établissement ou au supérieur hiérarchique.

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que la direction des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le vice-recteur
de Polynésie française et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Anthony LEGENDRE